



TAXE DE
SÉJOUR
www.taxesajour.fr

Nouveaux
Territoires

La taxe de séjour 2019

Communauté de Communes
Cèze-Cévennes





A quoi sert la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est affectée, conformément à la loi, au budget de l'office de tourisme. Elle lui permet plus particulièrement :

- ▶ D'améliorer les moyens de financement du développement touristique local.
- ▶ De développer les services en termes de promotion touristique, d'accueil, d'actions marketing...
- ▶ Ces actions ont pour but de développer la fréquentation touristique.



TAXE DE
SÉJOUR
www.taxesejour.fr

Nouveaux
Territoires

Taxe de séjour : la réglementation depuis le 1^{er} janvier 2015





La taxe de séjour au forfait

- ▶ La taxe de séjour au forfait est calculée par rapport à la capacité d'hébergement de l'établissement et sa période de commercialisation.
- ▶ Elle est indépendante de la fréquentation réelle de l'établissement.
- ▶ Elle est réglée par l'hébergeur. Elle s'ajoute à ses autres charges d'exploitation. (Impôts, TVA)
- ▶ Elle ne peut pas être facturée au client en sus du prix de la chambre.

Au forfait, c'est l'hébergeur qui règle la taxe de séjour



La taxe de séjour au réel

- ▶ Elle doit être réglée par toute personne séjournant à titre onéreux dans ces hébergements touristiques.
- ▶ Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reversent périodiquement à la commune.

Au réel, c'est le touriste, « extérieur » au territoire qui règle la taxe de séjour



TAXE DE
SÉJOUR



La taxe de séjour est payée, en plus du loyer, par toute personne ne résidant pas sur le territoire communautaire et séjournant à titre onéreux chez un logeur, un propriétaire ou tout autre intermédiaire.



Les exonérations

- ▶ Les mineurs (les moins de 18 ans) ;
- ▶ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;
- ▶ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.



TAXE DE
SÉJOUR

Les réductions supprimées



- ▶ Plus de réduction pour les familles nombreuses
- ▶ Plus de réduction pour les porteurs de chèques vacances



Les exonérations supprimées

- ▶ Plus d'exonération pour les handicapés ou les mutilés de guerres
- ▶ Plus d'exonération pour les voyageurs de commerce
- ▶ Plus d'exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales
- ▶ Plus d'exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission
- ▶ Plus d'exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre

Dématérialisation :

un portail d'information internet

- Répondre à toutes vos questions
- Déclarer en ligne
- Reverser en ligne
- Récupérer ses reçus



UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 04 66 83 03 01 | Mail :

Retour sur les modalités 2018

JE DÉCLARE MES NUITÉES

ACTUALITÉS

COLLECTE ET DECLARATION

Vous devez commencer à déclarer les nuitées collectées depuis le 01/01/2019 dans votre établissement à partir du 01/02/2019.

Retrouvez ci-dessous :

- Les modalités de la taxe de séjour applicables sur votre territoire au 01/01/2019.
- Une calculatrice vous permettant de chiffrer le montant de la taxe de séjour à percevoir pour un séjour.

Consulter le tableau des tarifs

Masquer le contenu

INFORMATIONS DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CEZE CEVENNES A PARTIR DU 01/01/2019.

VOIR LA LISTE DES COMMUNES

La Communauté de Communes Cèze Cévennes a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire. Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cèze Cévennes que vous pouvez consulter dans la rubrique Documents utiles.

En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à percevoir et nous reverser le produit de la taxe de séjour conformément aux dispositions de cette délibération. La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.



TAXE DE
SÉJOUR

Comment gérer la taxe au réel ?



- La percevoir auprès des touristes du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Tenir à jour son **registre du logeur** ou tout autre équivalent informatique
- Tous les mois, **avant le 15**, renseigner sur la plateforme le **nombre de nuitées** (nombre de nuits multiplié par le nombre de clients) réalisées dans son établissement le mois précédent.
- Le reversement intervient **avant la fin de chaque mois pour les taxes collectées le mois précédent**

Si vous ne pouvez pas déclarer par internet : envoyez par courrier postal le formulaire papier (joint avec le courrier vous informant de vos identifiants, ou que vous obtenez sur simple demande à notre service taxe de séjour) ainsi que la copie intégrale de votre registre du logeur **avant le 10 du mois** suivant à l'adresse suivante :

Communauté de communes de Cèze Cévennes
120 route d'Uzès prolongée
30500 SAINT-AMBROIX

Quel que soit le canal de commercialisation, la taxe de séjour est due

- ▶ Airbnb
- ▶ HomeAway Abrisel
- ▶ Le Bon Coin
- ▶ Booking
- ▶ Gîtes de France
- ▶ Autres sites web dont étrangers (plus de 300 acteurs actifs sur le territoire français)
- ▶ Agences immobilières



TAXE DE
SÉJOUR

Les opérateurs numériques **intermédiaires de paiements** doivent collecter la taxe de séjour à compter des ventes du 1^{er} janvier 2019



A compter du 1er janvier 2019, la collecte de taxe de séjour est obligatoirement réalisée par les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont **intermédiaires de paiement** pour le compte de loueurs non professionnels.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, **renseignez-vous auprès de son service client !**

Pour les séjours que vous encaissez directement vous collectez et reversez la taxe de séjour.



TAXE DE
SÉJOUR

Les opérateurs numériques **intermédiaires de paiements** doivent collecter la taxe de séjour à compter des ventes du 1^{er} janvier 2019



Attention ! Vérifiez sur la facture de l'opérateur numérique si la taxe de séjour y est bien mentionnée :

- soit ce séjour a fait l'objet d'une collecte par l'opérateur numérique et vous n'avez rien à collecter
- soit ce séjour n'a fait l'objet d'aucune collecte par l'opérateur numérique et vous devez collecter vous-même la taxe de séjour et la reverser



Les tarifs de la taxe

- ▶ Les hébergements classés ont un tarif fixe de taxe de séjour qui dépend de leur nombre d'étoiles.
- ▶ Les chambres d'hôtes sont dans la même tranche tarifaire que les établissements une étoile
- ▶ Pour les hébergements non classés, le tarif est proportionnel au tarif de location :

Le tarif applicable par personne et par nuitée est égal à 3,5 % du coût de la nuitée dans la limite de 2,30€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- ▶ La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ces tarifs
- ▶ **Attention ! Les labels (clés, épis...) ne font plus office de classement**



Un outil à votre disposition



1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif taxe*
Palaces	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,45€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,65€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22€

(*) Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil Départemental du Gard incluse.

2 SAISISSEZ vos informations

Calcul du montant à percevoir pour un séjour	
3,5% + taxe additionnelle départementale (Taux applicables)	
<input type="text" value="120"/>	Tarif de la nuit HT (en euros)
<input type="text" value="4"/>	Nombre d'occupants
<input type="text" value="1"/>	Nombre de nuits
<input type="text" value="2"/>	Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = **30,00€**
- 3.5% de 30,00€ soit **1,05€**
- Tarif taxe de séjour = 1,05€ + 10% de 1,05€ (taxe additionnelle départementale) soit **1,16€**
- À collecter : **1,16€** (tarif de la taxe de séjour) x 1 (nombre de nuits) x 2 (nombre d'assujettis)

2 NUITÉES soit **2,32€**
(Taxe additionnelle incluse)

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement. Vous pouvez télécharger l'affichette des tarifs en vous connectant à la plateforme.

Catégories d'hébergements	Taux taxe
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3,5% + taxe additionnelle départementale



Exemple 1 TAD

Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 700 € HT devra payer :

- Prix de la location par nuit : $700\text{€} / 7 \text{ nuits} = 100\text{€}$ par nuit
- Prix de la nuitée par personne : $100\text{€} / 4 \text{ occupants} = 25\text{€}$ par nuitée
- Tarif de la taxe par nuitée : ... $3,5\%$ de $25\text{€} = 0,88\text{€}$ de taxe de séjour
- La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce montant : 10% de $0,88\text{€} = 0,09\text{€}$
- Taxe de séjour à facturer :
 $(0,88\text{€} + 0,09\text{€}) \times 7 \text{ nuits} \times 3 \text{ assujettis} = 20,37\text{€}$

Exemple 2 TAD

Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné **une nuit** dans un hôtel non classé pour un prix de 300€ HT devra payer :

- ▶ Prix de la nuitée : $300\text{€} / 4 \text{ occupants} = 75\text{€}$ par nuitée
- ▶ Tarif de la taxe par nuitée : $3,5\%$ de $75\text{€} = 2,63\text{€}$ de taxe de séjour
- ▶ Le montant de la taxe de séjour intercommunale est plafonné à **2,30€**
- ▶ La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce montant :
 10% de $2,30\text{€} = 0,23\text{€}$
- ▶ Taxe de séjour à facturer : $(2,30\text{€} + 0,23\text{€}) \times 2 \text{ assujettis} \times 1 \text{ nuit} = 5,06\text{€}$



TAXE DE
SÉJOUR

Les opérateurs numériques vont déclarer vos revenus aux impôts



A compter de 2019 les revenus de la location saisonnière seront directement transmis par les plateformes à la DGFIP (LFR2016)

Si vous êtes un particulier et que vous déclarez vos revenus de la location saisonnière au forfait, sachez qu'en vous faisant classer vous bénéficierez d'un abattement de 71%.

JE DÉCLARE MES NUITÉES



NAVIGATION

[Meublés de tourisme et chambres d'hôtes](#)

[Régime fiscal](#)

[Opérateurs numériques](#)

[Une procédure simple](#)

[Documents utiles](#)

[Dates de perception](#)

[Qui paye la taxe de séjour ?](#)

[Tarifs & mode de calcul de la taxe](#)

[Taxe additionnelle](#)

[Publicité](#)

[Déclaration](#)

[Reversement](#)

[Droits et obligations](#)

[Classement touristique](#)

[Retour en haut de la page](#)

ACTUALITÉS

COLLECTE ET DÉCLARATION

Vous devrez commencer à déclarer les nuitées collectées depuis le 01/01/2019 dans votre établissement à partir du 01/02/2019.

Retrouvez ci-dessous :

- Les modalités de la taxe de séjour applicables sur votre territoire au 01/01/2019.
- Une calculatrice vous permettant de chiffrer le montant de la taxe de séjour à percevoir pour un séjour.

[Consulter le tableau des tarifs](#)



↕ Masquer le contenu

INFORMATIONS DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈZE CÉVENNES À PARTIR DU 01/01/2019.

La Communauté de Communes Cèze Cévennes a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire.

Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cèze Cévennes que vous pouvez consulter dans la rubrique Documents utiles.

En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à percevoir et nous reverser le produit de la taxe de séjour conformément aux dispositions de cette délibération. La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.

🔍 VOIR LA LISTE DES COMMUNES



TAXE DE
SÉJOUR

Le 1^{er} du mois, vous recevez un mail



Taxe de séjour | Mairie d'Agde

23 avril 2015 09:58

TD

À : dev10@nouveauxterritoires.fr

SIMULATION - Invitation à déclarer la taxe de séjour pour le mois de mars 2015

Madame,

Le mois de mars 2015 vient de se terminer.

Vous pouvez dès à présent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans l'hébergement AGENCE INTERHOME (Agence immobilière) [pour le mois de mars 2015](#).

La date limite de déclaration est le 15 avril 2015.

Si votre établissement est actuellement fermé, merci de l'indiquer dans la plateforme dans la rubrique « Fermeture - congés ».

Si vous avez oublié vos identifiants, cliquez sur ce lien de [récupération d'un nouveau mot de passe](#).

Vous en souhaitant bonne réception, Nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

Mairie d'Agde

Service Taxe de Séjour - Direction des Finances

CS 20007 34306 AGDE CEDEX

Tél. 04 67 01 04 08

Retrouvez tous vos services sur agde.taxesejour.fr



Nouveaux
Territoires



LOGO DE VOTRE
COLLECTIVITÉ

Collectivité de demo



MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES DOCUMENTS



UNE QUESTION

Contactez le responsable
de la taxe de séjour :

Service "Collectivité de demo"

Contactez

MES ACTIONS

DÉCLARATION Dernière déclaration enregistrée : HOTEL LE PARISIEN, septembre 2017

18 Déclarations à saisir

Je déclare

REVERSEMENT Dernier paiement encaissé : cheque de 115,17€ le 12/01/2018

2 Règlements manquants d'un total de 518,00€

Je paye en ligne

HÉBERGEMENTS ACTIFS

HOTEL LE PARISIEN | Hôtel de tourisme | ★★★★★ (Non classé) | REEL

Voir

HOTEL LE MARSEILLAIS | Hôtel de tourisme | ★★★☆☆ (3 étoiles) | REEL

Voir

ACTUALITÉS

COLLECTE PAR LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

Airbnb, collecte la taxe de séjour sur votre collectivité pour les séjours commercialisés à partir du 1er juillet 2018.

FERMETURES À VENIR

HOTEL LE MARSEILLAIS | fermé du 01/01/2019 au 14/01/2019.

Voir

HOTEL LE MARSEILLAIS | fermé du 15/04/2019 au 29/04/2019.

Voir

Pour un établissement tarif fixe

NOUVELLE DÉCLARATION POUR L'HÉBERGEMENT :

LE CONSTALLATION

Type d'hébergement : Hôtel Classement : ★★★ (3 étoiles) Capacité : 20 Adresse : 41 rue Jobin, 13003 Marseille France

DÉCEMBRE 2018

Type de nuitées	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujetés non exonérés	250	0,90 €	225,00 €
Exonérées			
Mineurs (les personnes mineures)	6	0,00€	0,00 €
Saisonniers (les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€	0,00 €
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00€	0,00 €
	0	0,00€	0,00 €
Totaux	0		225,00 €

Retour

Enregistrer

MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES REVERSEMENTS

MES DOCUMENTS



UN QUESTION

Contactez le responsable de la taxe de séjour :

Service « Collectivité de Démon »

Contactez


 LOGO DE VOTRE
COLLECTIVITÉ

Collectivité de demo


[MES HÉBERGEMENTS](#)
[MES DÉCLARATIONS](#)
[MES RÈGLEMENTS](#)
[MES DOCUMENTS](#)

UNE QUESTION

 Contacter le responsable
de la taxe de séjour :

Service "Collectivité de demo"

[Contacter](#)

NOUVELLE DÉCLARATION POUR L'HÉBERGEMENT :

HOTEL DU VENT PERDU

 Nature d'hébergement : **Hôtel de tourisme**

★ ★ ★ ★ (Non classé)

Capacité : 20

Adresse : 29 RUE DU TEMPS, 13005 MARSEILLE

JUSTIFICATIF

LA DÉCLARATION EN LIGNE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE OBLIGATOIREMENT DU REGISTRE DU LOGEUR DE LA COLLECTE, SOUS PEINE DE POURSUITES.

Ce registre comptabilise, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

Si vous êtes une société, l'export de votre logiciel de facturation contenant ces données anonymes correspond au besoin.

 Transmettre le document : [Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

AVRIL 2018

Type de nuitées	Nb de nuitées	Montant total collecté
Payantes		
Assujettis	44	27,4€
Exonérées		
Mineurs (Les personnes mineures)	0	0,00€
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00€
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00€
Social (Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine)	0	0,00€
Totaux	44	27,40€

[Retour](#)
[Enregistrer](#)

Pour un meublé de tourisme non classé Déclaration au séjour



LOGO DE VOTRE COLLECTIVITÉ

Collectivité de demo



MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES DOCUMENTS



REGISTRE POUR L'HÉBERGEMENT : LES OIES SAUVAGES

Dates du séjour	Assujettis non exonérés	Exonérés			Non assujettis	Montant du séjour HT	Tarif par personne	Montant total collecté	Actions	
		Mineurs	Saisonniers	Urgence						
du 01/01/2019 au 31/01/2019	2	2	0	0	0	720,00€	1,58€	15,80€	Modifier	Supprimer
du 08/01/2019 au 15/01/2019	2	2	0	0	0	1 100,00€	1,73€	24,22€	Modifier	Supprimer

+ Ajouter un séjour



Retour

SYNTHÈSE DE MES SÉJOURS

Mois	Nombre de séjours	Nombre de nuitées	Montant total collecté	Actions
Janvier 2019	2	8	40,02€	Valider le registre





Collectivité de demo



MES HÉBERGEMENTS

MES DÉCLARATIONS

MES RÈGLEMENTS

MES DOCUMENTS



UNE QUESTION

Contactez le responsable
de la taxe de séjour :

Service "Collectivité de demo"

Contactez

NOUVEAU SÉJOUR : LES OIES SAUVAGES

SÉJOUR

Dates du séjour :

Du 08/01/2019

au 15/01/2019

Montant du séjour (HT)

1100 €

CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR

Type d'occupants	Nb de personnes	Tarif par personne	Montant total collecté
Assujettis non exonérés	2	1,73 €	24,22€
Exonérés			
Mineurs (Les personnes mineures)	2	0,00 €	0,00 €
Saisonniers (Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune)	0	0,00 €	0,00 €
Urgence (Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire)	0	0,00 €	0,00 €
Non assujettis	0	0,00 €	0,00 €
Totaux	4		24,22 €

Retour

Enregistrer



Vous recevez un accusé de déclaration

Taxe de séjour | Mairie d'Agde

23 avril 2015 09:58

À : dev10@nouveauxterritoires.fr

SIMULATION - Invitation à déclarer la taxe de séjour pour le mois de mars 2015



Madame,

Votre déclaration pour le mois de janvier 2015 et l'hébergement LES OIES SAUVAGES (Hôtel) d'un montant de 66,88 € a bien été enregistrée le 31/03/2015 à 12:15.

Vous pouvez la consulter et la modifier jusqu'au 15 du mois en cours en vous connectant à votre compte sur [la plateforme draga.taxesejour.fr](http://la_plateforme_draga.taxesejour.fr)

Merci pour votre confiance.

Sincères salutations,

Mairie d'Agde

Service Taxe de Séjour - Direction des Finances

CS 20007 34306 AGDE CEDEX

Tél. 04 67 01 04 08

Retrouvez tous vos services sur agde.taxesejour.fr



En fin de période vous recevez...



Taxe de Séjour
Etat récapitulatif
LMV3655ERAP

Date d'émission : 04/10/2016

LMV365HTN
HOTEL MERCURE - LES PORTES
DU LUZERON
601 AVENUE BOSCODOMINI
84300 CAVAILLON

Cécile DURANCE HOTEL
601 AVENUE BOSCODOMINI
84300 CAVAILLON
FRANCE

Hotel
Capacité : 92 personnes

Periode de perception du 01/06/2016 au 30/09/2016

Mois	Nb total nuitées	Détail du nombre de nuitées total			Total (Euros)
		Tarif Applicable	Plein tarif	Exonéré	
juin 2016	1385	1,85€	1376	9	2 276,40€
juillet 2016	1693	1,65€	1609	84	2 664,85€
août 2016	1218	1,65€	1117	101	1 843,05€
septembre 2016	786	1,85€	778	8	1 283,70€
				Total	8 052,00€
				Déjà payé	4 925,25€
				Total à reverser	3 126,75€

* Dont taxes départementales et paysannes pour le régime de l'impotement : 232,00€

Informations applicatives
 Loi n° 2005-10 du 12 février 2005 relative à l'égalité territoriale
 L'article 10 de la loi n° 2005-10 du 12 février 2005 relative à l'égalité territoriale prévoit que les communes de moins de 3500 habitants sont exonérées de la taxe de séjour.
 Cette exonération est soumise à la condition que la commune ait un territoire au moins partiellement rural.
 En cas de non-paiement, une amende est appliquée conformément au règlement de la commune.

A retourner avant le 20 octobre 2016

Centre tertiaire
117 allées du centre tertiaire
84800 LAGNES
Email : lmv@taxesajour.fr

Modes de règlement :

- Paiement en ligne
- Chèque à l'ordre de la Régie de recettes du service Tourisme CCLMV
- Virement bancaire
- Numéraire auprès de la Trésorerie de Gordes ou de Cavailon

Joindre à votre règlement l'état récapitulatif sauf pour le paiement en ligne.

Signature

Votre état récapitulatif, par mail pour les utilisateurs du site internet et par courrier postal pour ceux qui transmettent leurs déclarations par voie postale, que vous pouvez régler :


- En le retournant par courrier à la CC Cèze Cevennes accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de la « Régie Taxe de Séjour Cèze Cevennes »

Par virement bancaire (RIB de la collectivité dans la rubrique « Documents »)

- Par CB directement sur le site

- En espèces, uniquement sur place en vous munissant de cet état récapitulatif signé

Fermetures / congés



NOUVELLE FERMETURE POUR : HOTEL LE PARISIEN

Fermeture :

Du 14/01/2019 au 04/02/2019

(Les dates saisies sont considérées comme fermées.)

Commentaires :

Vacances d'hiver

Pour vous aider

TAXE DE SÉJOUR
TOURIST TAX

Le tarif de la taxe proportionnelle = Prix HT par occupant de la nuitée⁽¹⁾ x 3,5% plafonné à 0,00€

Le tarif de la taxe majorée = Prix HT par occupant de la nuitée⁽²⁾ x 10%

Le tarif de la taxe majorée = Prix HT par occupant de la nuitée⁽³⁾ x 3,5% plafonné à 0,00€ x 10%

Exemples :

- 1 nuitée x 10€ HT x 3,5% = 0,35€
- 1 nuitée x 10€ HT x 10% = 1,00€
- 1 nuitée x 10€ HT x 3,5% x 10% = 0,35€

TAXE DE SÉJOUR
TOURIST TAX

The proportional rate = Overnight stay price excl tax per occupant x 3.5% capped at a maximum of 0,00€

The majorated rate = Accommodation price excl tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants

The increased proportional rate = Overnight stay price per occupant excl tax⁽³⁾ x 3.5% capped at a maximum of 0,00€ x 10%

Examples :

- 1 night x 10€ HT x 3.5% = 0,35€
- 1 night x 10€ HT x 10% = 1,00€
- 1 night x 10€ HT x 3.5% x 10% = 0,35€

Le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour. Article [L. 2333-3](#)



**TAXE DE
SÉJOUR**

Pour vous aider

Grande différence du mode de calcul du tarif de la taxe pour un séjour en fonction :

d'un hébergement classé

ou

d'un hébergement non classé

2 guides accueil de la facturation pour 2019

GUIDE ACCUEIL À DESTINATION DES HÉBERGEMENTS AVEC **UN TARIF FIXE**

POUR NOUS CONTACTER :
cezecevennes@taxesejour.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CÉZE CÉVENNES
120 ROUTE D'UZÈS PROLONGÉE
30500 SAINT-AMBRICX

tél : 04 66 83 03 01
<https://cezecevennes.taxesejour.fr>

FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR 2019

- Résidences de tourisme classées
- Villages de vacances classés
- Chambres d'hôtes
- Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping et de caravane
- Ports de plaisance

? TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR <https://cezecevennes.taxesejour.fr>

© 2019 photos : Communauté de Communes Céze Cévennes Edition : Janvier 2019

AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER COLLECTER DÉCLARER REVERSER

<https://cezecevennes.taxesejour.fr>

GUIDE ACCUEIL À DESTINATION DES HÉBERGEMENTS AVEC **UN TARIF PROPORTIONNEL**

POUR NOUS CONTACTER :
cezecevennes@taxesejour.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CÉZE CÉVENNES
120 ROUTE D'UZÈS PROLONGÉE
30500 SAINT-AMBRICX

tél : 04 66 83 03 01
<https://cezecevennes.taxesejour.fr>

FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR 2019

- Villages de vacances classés

? TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR <https://cezecevennes.taxesejour.fr>

© 2019 photos : Communauté de Communes Céze Cévennes Edition : Janvier 2019

AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER COLLECTER DÉCLARER REVERSER

<https://cezecevennes.taxesejour.fr>



Communauté de Communes
CÉZE CÉVENNES

Nouveaux
Territoires

Pour vous aider vous recevrez avec vos identifiants Le guide hébergeur de la télédéclaration

TOUT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

Retrouvez sur notre site consacré à la taxe de séjour, toutes les réponses à vos questions :

- Comment calculer la taxe de séjour ?
- Comment la collecter ?
- Comment, quand et à quelle adresse la reverser ?
- Les documents réglementaires
- Les tutoriels vidéo

POUR NOUS CONTACTER :

cezecevennes@taxesejour.fr

tél : 04 66 83 03 01

GUIDE HÉBERGEUR

TELEDECLAREZ SIMPLEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

vous connecter
valider vos informations

AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE BÉNÉFICIAIRE POUR :

CALCULER COLLECTER IDENTIFIER REVERSER

<https://cezecevennes.taxesejour.fr>

<https://cezecevennes.taxesejour.fr>

Bonjour,
Activez votre compte hébergeur en cliquant sur :

CLIQUEZ SUR LE LIEN

CHOISISSEZ UN MOT DE PASSE

Vous avez reçu un code pour activer votre compte personnel sur la plateforme ?

CLIQUEZ SUR LE LIEN D'ACTIVATION

ACTIVEZ VOTRE COMPTE

CHOOSEZ SON MOT DE PASSE

CHOISISSEZ UN MOT DE PASSE

CLIQUEZ SUR LE LIEN DANS LE COURRIEL

LE CONSTATANT

Assujettis non exonérés	Nb de nuitées	Tarif	Total
Assujettis	25	0,99 €	24,75 €
Missions (les missions d'un contrat de travail souscrit en France dans la commune)	0	0,00 €	0,00 €
Urgence (les personnes bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire)	0	0,00 €	0,00 €
Non assujettis	0	0,00 €	0,00 €
Total			24,75 €

LES SAUVAGES

Type d'occupants	Nb de personnes	Tarif par personne	Montant total collecté
Assujettis non exonérés	3	1,74 €	5,22 €
Missions (les personnes missions)	0	0,00 €	0,00 €
Urgence (les personnes bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire)	0	0,00 €	0,00 €
Non assujettis	0	0,00 €	0,00 €
Total			5,22 €

- Comment se connecter
- Déclarer en 2 minutes chrono
- Reverser la taxe de séjour collectée.



TAXE DE
SÉJOUR

Calendrier



- ▶ **Portail d'information** ouvert
- ▶ **Invitations avec nouveaux identifiants** expédiées par courrier papier et par e-mail
- ▶ **Vous devrez déclarer les nuitées de janvier avant le 15 février et de même pour les mois suivants**
- ▶ **Reversement à la fin de la période de perception :**
 - 28 février pour les taxes collectées du 1^{er} au 31 janvier
 - 31 mars pour les taxes collectées du 1^{er} au 28 février
 - Et ainsi de suite...



TAXE DE
SÉJOUR



Communauté de Communes
CEZE CEVENNES

Service taxe de séjour

cezecevennes.taxesejour.fr

Par mail : cezecevennes@taxesejour.fr

Par téléphone : 04 66 83 03 01

Nouveaux
Territoires